

Date de convocation :
22 octobre 2024

Affiché le :
12 novembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 17

Conseil d'administration Séance du 8 novembre 2024

Délibération n°27-2024
Modification des statuts
de l'ésam Caen/Cherbourg

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Agnès DOLHEM, Mme Catherine GENTILE, Mme Pauline GUELAUD, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Myriam MECHITA, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice DIDIER à M. Thomas LEBLOND, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD, M. Didier PERRIER à Mme Catherine GENTILE.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Béatrice DIDIER, Mme Nathalie DONATIN, Mme Juliette DUVIAU, Mme Christine GAVINI-CHEVET, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, Mme Ophélie PARLANT, M. Didier PERRIER, M. Emmanuel VASSAL.

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etaient Invitées :

Mme Marina CAVAILLES, Mme Svetlana SVETLOVA, Mme Anne TROWSKI.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431 -1 à L. 1431-9 et R. 1431 -1 à R. 1431-21 ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment son article 216-3 ;
- Vu l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Caen la mer, du 26 novembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

- Vu la délibération du Conseil Régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 abrogé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant création de l'EPCC.

Suite à la redistribution des compétences entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg, cette dernière a souhaité revoir financièrement son apport à l'ésam Caen/Cherbourg en se concentrant sur sa contribution au secteur grand public. La Communauté d'Agglomération du Cotentin, quant à elle, a été sollicitée afin de pouvoir soutenir l'activité de la classe préparatoire qui constitue notamment le cœur de sa compétence liée à l'enseignement supérieur.

Afin que cette nouvelle répartition puisse se faire tout en renforçant et sécurisant financièrement l'avenir de l'établissement, les élus de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par délibération du 04 avril 2024, ont validé le principe d'adhésion de leur collectivité à l'ésam Caen/Cherbourg.

Dès lors et afin de permettre l'entrée de cette nouvelle structure au sein de l'EPCC au côté des membres fondateurs, il convient de modifier les statuts dans ce sens.

Par ailleurs et après plus de 14 ans d'existence, les statuts doivent aussi être modifiés afin de prendre en compte l'organisation et la vie de l'établissement, l'évolution des contributions des membres, les dernières lois et décrets impactant le fonctionnement courant de l'École.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du conseil d'administration de l'ésam.

Décide d'accepter la modification des statuts comme joint à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 12 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20241112-Delib27-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024